



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion **du carnaval du 27 juillet 2023**, il y a lieu d'assurer la sécurité pour le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront restreints rues Jules Ferry, Pasteur, du Grand Marais au foyer Beauséjour, Pasteur, Carnot, Alexandre Dubois, Paul Bert de 11 H 00 à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : Le stationnement des véhicules au droit du défilé sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 26 juin 2023

Le Maire,

Christophe CHARLES.

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20230626 - Police Municipale_C.CHARLES_77

Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBY – Tel : 03 27 99 60 60

Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@auby.fr– www.auby.fr